



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
CANTON DE LA BAULE-ESCOUBLAC
COMMUNE DU POULIGUEN

N° URBA/2019/03

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté du Maire n° URBA/2019/03 du 18 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique du Règlement Local de Publicité (R.L.P) en cours de révision de la commune de Le Pouliguen

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.581-14-1, et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 1^{er} juin 1994, actuellement en vigueur sur le territoire de Le Pouliguen,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018/03/16, en date du 26 mars 2018, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et fixant les modalités de concertation avec la population ainsi que les objectifs poursuivis,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019/04/30, en date du 30 avril 2019, prenant acte du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019/07/15, en date du 29 juillet 2019, arrêtant le projet, tirant et approuvant le bilan de la concertation de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité,

VU la décision n° E19000257/44 du 12 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité,

VU les différentes pièces composant le dossier de révision du Règlement Local de Publicité soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité de LE POULIGUEN.

L'objet de cette révision répond aux préoccupations suivantes :

- Adapter ce document en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) qui est venue modifier le contenu des règlements locaux de publicité et impose une mise en conformité du document avant le 13 juillet 2020,
- Mettre en cohérence le règlement local de publicité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) approuvés par délibérations du 28 janvier 2014,
- Mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure protectrice du cadre de vie.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 - 17h**, soit une durée de plus de 30 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné le 12 novembre 2019, Monsieur Jean LE MOINE, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI de la Région Bretagne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 :

Les pièces et éléments exigés au titre du dossier d'enquête publique, comprenant notamment le bilan de la concertation, ainsi que les avis exprimés sur chacun des projets par les personnes publiques associées, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier et accessible depuis un poste informatique, à la mairie de LE POULIGUEN – 17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN, où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00, le mercredi matin de 9h00 à 11h45, et le samedi matin de 9h00 à 11h45 au service de l'Etat Civil).

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.lepouliguen.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions du public peuvent être :

Paraphe fait par Le Maire : Yves Lainé



- consignées dans le registre d'enquête ouvert en mairie, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de LE POULIGUEN – Hôtel de Ville – 17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN, avec en objet la mention « enquête publique – révision du règlement local de publicité, à l'attention du commissaire enquêteur » ,
- par voie électronique : enquete-RLP@mairie-lepouliguen.fr avec en objet la mention « enquête publique – révision du règlement local de publicité, à l'attention du commissaire enquêteur ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LE POULIGUEN les :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 11h45
- Mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 11h45
- Lundi 30 décembre 2019 de 13h30 à 17h
- Vendredi 3 janvier 2020 de 13h30 à 17h
- Mercredi 8 janvier 2020 de 13h30 à 17h

Article 5 :

Les éléments intégrés ou à intégrer dans le dossier d'enquête, peuvent également être consultés tout au long de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ; le mercredi matin de 9h00 à 11h45 ; le samedi matin de 9h00 à 11h45 au service de l'Etat Civil) ou sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.lepouliguen.fr.

Article 6 :

La personne responsable de la révision du Règlement Local de Publicité est la commune de LE POULIGUEN, représentée par son Maire, Yves LAINÉ, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville.

Des informations relatives au règlement peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire par courrier adressé en mairie, Hôtel de Ville – 17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : urba@mairie-lepouliguen.fr.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département : OUEST FRANCE et PRESSE OCEAN.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de LE POULIGUEN, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Le Pouliguen. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire de LE POULIGUEN et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Tribunal administratif de Nantes et au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie, auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.lepouliguen.fr.

Article 9 :

A la suite de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de la commune de LE POULIGUEN pourra approuver, par délibération, la révision du Règlement Local de Publicité de LE POULIGUEN.

Article 10 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur Jean LE MOINE, en qualité de Commissaire enquêteur.



Fait à Le Pouliguen, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Yves LAINÉ